



PARIS
2 JUIN 2022
NUMÉRO // 34

JOURNAL NUMÉRIQUE

DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL



FINALE LIGUE DES CHAMPIONS

Les animations sur le parvis
de l'Hôtel de Ville

www.district75foot.fff.fr



@d75foot



FFF

DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL

Ouvert du LUNDI au VENDREDI
de 10h à 13h et de 14h à 18h
6, avenue Joseph Bédier - 75013 PARIS
Téléphone : 01 88 61 98 40
secretariat@district75foot.fff.fr

SOMMAIRE

RUBRIQUES

Actualités
Informations
Formations
Procès verbaux

COMMISSIONS DE LA SEMAINE

PV Commission Statut Règlements du 25 mai 2022
PV Commission CDPME du 30 mai 2022
PV Commission d'Organisation des Compétitions du 31 mai 2022
PV Commission de Futsal du 31 mai 2022

PARIS 13 ATLETICO EN NATIONAL 1!



Après une saison de National 2 forte en émotion (1 point d'écart avec Fleury-Mérogis jusqu'à la dernière journée), le Paris 13 Atletico conserve sa première place du championnat et accède en National.

Tout s'est joué ce samedi 28 mai à 18h en Alsace contre le club de Schiltigheim SC. Encouragé par de nombreux supporters ayant fait le déplacement, les joueurs de Paris 13 ont ouvert le score en première mi-temps, prenant l'avantage juste avant le retour au vestiaire. En supériorité numérique suite à l'exclusion d'un joueur de Schiltigheim SC, les joueurs de Jean-Mouaha Nolla ont su conserver le score et s'imposer 1-0. Grâce à cette courte victoire, Paris 13 Atletico obtient le titre de champion de national 2 et s'offre une accession historique en National 1 (une première pour le club).

Nous tenons à féliciter le PARIS 13 ATLETICO pour son accession et nous leurs souhaitons une bonne première saison en National 1 !

SCORE FINAL

NATIONAL 2 FFF

30ÈME JOURNÉE - NATIONAL 2

SPORTING CLUB SCHILTIGHEIM 19 14 VS PARIS 13 ATLETICO 19 30

0 - 1



FINALE DE LA



Le week-end dernier, en partenariat avec l'UEFA, la FFF et la ville de Paris, le District Parisien a participé à l'organisation des animations sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Durant 3 jours, le District a accueilli des associations et des clubs parisiens.

Cet événement a été l'occasion de faire découvrir au plus grand nombre, différentes pratiques liées au football comme le Futnet, le Foot en Marchant ou encore le Cécifoot.

Jeudi après-midi, la Fédération Française de Futnet nous a fait l'honneur de faire une démonstration de cette pratique ouverte à tous publics.



Le vendredi, ce sont les footballeuses qui ont été mises à l'honneur. Les filles de Paris 13 Atletico ainsi que des jeunes provenant d'associations parisiennes ont pu disputer des matchs sur le parvis de l'hôtel de Ville.

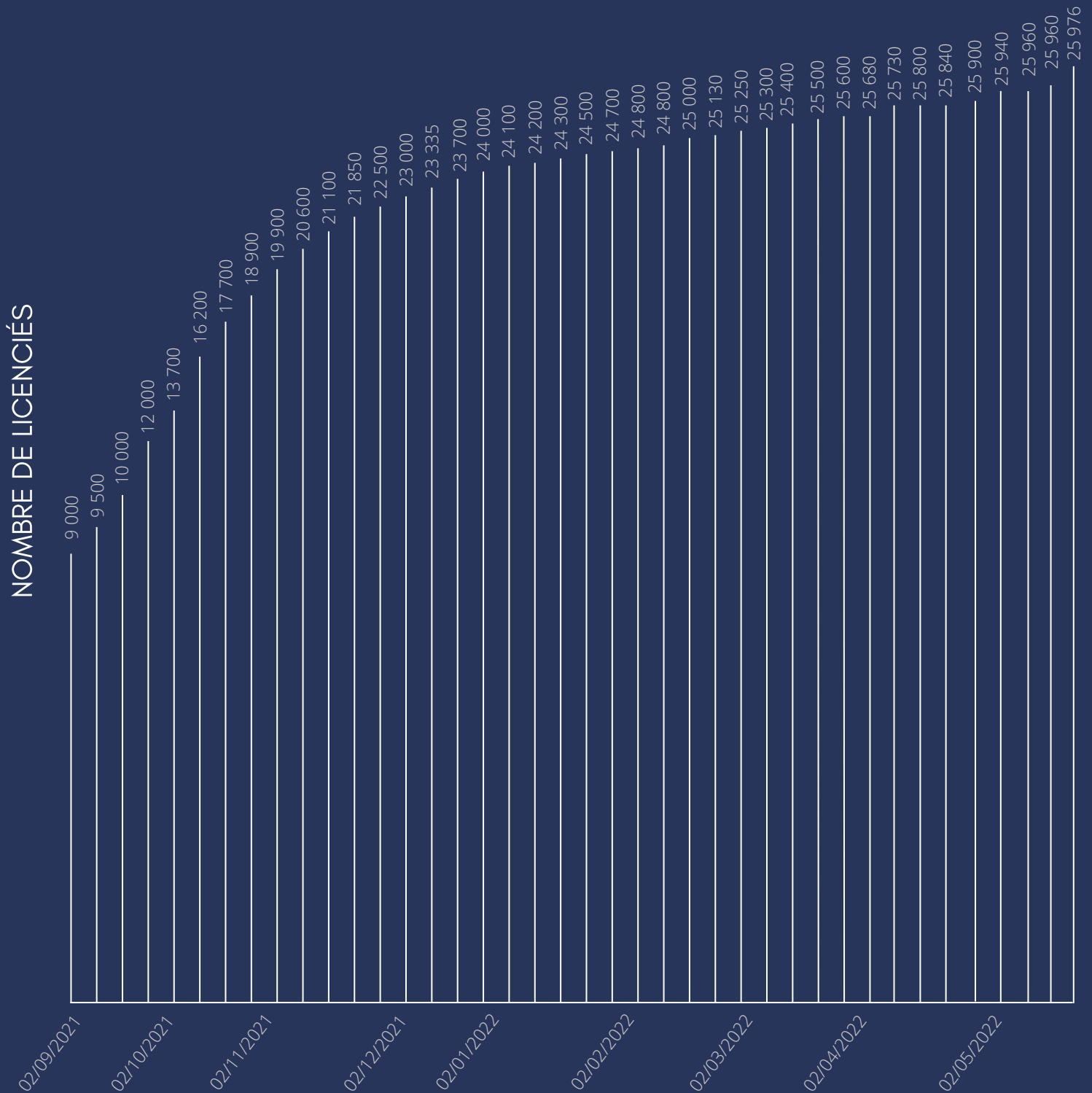


Et le samedi après-midi, les U8 et U9 de Trops, de l'Olympique Montmartre, l'ES Paris XIII et du Paris XI US ont pu eux aussi participer à ces animations. On remercie tous les bénévoles qui ont mis tout en œuvre pour la réussite de cet évènement.



NOMBRE DE LICENCIÉS ET LICENCIÉES

Le District Parisien est fier d'avoir dépassé la barre des 25 000 licenciés et licenciées.



25 976

ANNONCES RECRUTEMENT



Paris Pouchet XVII recrute des éducateurs et éducatrices, pour les écoles de football, section féminine, U16/U18 et Seniors.
Pour en savoir plus : 551469@lpiff.fr ou au 06.60.12.70.81



L'Académie Football Paris 18 recrute un médiateur insertion jeunesse (F/H).
Pour en savoir plus : academiefootballparis18@gmail.com ou au 01.58.20.14.84



FC Paris Arc-En-Ciel recrute un(e) coach et un(e) coach adjoint(e).
Pour en savoir plus : dir.sport.fcpaec@gmail.com



Les Enfants de la Goutte D'Or recrute des éducateurs et éducatrices, pour les U14, U16, U18 et Seniors.
Pour en savoir plus : 537678@lpiff.fr ou au 06.59.89.42.95

2022/2023

**N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER
SI VOUS RECHERCHEZ DE NOUVEAUX MEMBRES
POUR LA SAISON**

secretariat@district75foot.fff.fr



LYCÉE FRANÇOIS VILLON

À PARIS (75014)

CHASE ARBITRE

**Classe à Horaires Aménagés Sport d'Excellence*

INSCRIVEZ-VOUS !

RENTRÉE 2022/2023

POUR LES CLASSES DE 2ND & 3E

CONTACTEZ NOUS

01 88 61 98 40

secretariat@district75foot.fff.fr



@d75foot



UNSS
Union Nationale
du Sport Scolaire


**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHASE ARBITRE

DE NOUVELLES INFORMATIONS

De nouvelles informations concernant la Classe à Horaires Aménagés Arbitre.

La classe ouvrira dans le lycée François Villon dans le 14^e arrondissement de Paris, dès la rentrée prochaine. Cette formation sera destinée aux élèves qui entreront en 3^{ème} et en 2^{nde} à la rentrée 2022/2023.

Les futurs élèves de cette CHASE Arbitres seront regroupés avec des élèves d'autres CHASE de l'établissement.

Ils bénéficieront d'un emploi du temps aménagé avec 3 après-midi par semaine de cours sur l'arbitrage. Le mardi et le jeudi, les élèves suivront des cours théoriques sur l'arbitrage. Et le mercredi, les élèves iront arbitrer les matchs de l'UNSS.

La CHASE Arbitre est une belle opportunité pour les élèves souhaitant évoluer dans un milieu sportif et progresser au niveau de l'arbitrage.

La clôture des inscriptions est mi-mai.

Si vous êtes intéressé(e)s, veuillez nous contacter au plus vite via le mail du secrétariat secretariat@district75foot.fff.fr ou par téléphone (01 88 61 98 41).



ARTICLE 11.

LES OBLIGATIONS

11.1 - Equipes obligatoires

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8) dans les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et/ou U16 et/ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9) pouvant être mixtes ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U8/U9).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9 et à 5 en U6/U7) pouvant être mixte ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U6 à U9).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

PÉRIODE DE CHANGEMENT DES CLUBS

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

EN PÉRIODE NORMALE

du 1er juin au 15 juillet



HORS PÉRIODE

du 16 juillet au 31 janvier



Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Rappels

Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

Dans toutes les compétitions officielles du football à 11.

Le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté. Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

FORMATIONS

EDUCATEURS ET EDUCATRICES

**DERNIERE
FORMATIONS**

Certification CFF1 - CFF2- CFF3 : 04/06/2022

**Rendez-vous
à la rentrée pour les prochaines
FORMATIONS**



PROCÈS VERBAUX

- Commission Statut Règlements du 25 mai 2022
- Commission CDPME du 30 mai 2022
- Commission d'Organisation des Compétitions du 31 mai 2022
- Commission de Futsal du 31 mai 2022





Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 25/05/2022

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : MM. Charles DELAUNEY, Laurent BOUSSOULADE, Nordine DJEDDI (en partie).

Assiste : Mme Maïmouna CAMARA

Excusés : Mme Nathalie SEVENO - MM. Pierre-Edouard MORLET, Olivier FOURRIER

Reprise du Dossier n°56

Match n°23409810 du 3/04/2022

SENIORS D3 poule B – AF PARIS 18 (1) / AS PARIS (2)

En l'absence de rapport complémentaire de l'arbitre, la commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match mais une observation d'après match portée par le capitaine de l'AS PARIS sur le changement d'arbitre assistant de l'AF PARIS 18 et signée par l'arbitre et le capitaine de l'AF PARIS 18.

*Lecture du mail officiel envoyé dans les délais réglementaires de l'appui de la réclamation déposée par l'AS PARIS.

*Lecture du mail reçu de l'arbitre officiel désigné sur la rencontre qui reconnaît que l'observation a été portée à la fin du match et que l'arbitre assistant de l'AF PARIS 18 a été changé à la mi-temps du match.

*Lecture du courrier de l'AF PARIS 18 qui indique que le changement d'arbitre assistant avait été accepté par l'arbitre avant la rencontre.

La commission décide match à rejouer au motif : *erreur administrative de l'arbitre ayant permis de changer l'arbitre assistant de l'AF PARIS 18 pour permettre à ce licencié de participer en tant que joueur à la deuxième mi-temps du match.*

Le dossier est transmis à la commission d'organisation des compétitions.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°62

Match n°23927156 du 10/04/2022

SENIORS D4 poule C – SEIZIEME ES (3) /GOUTTE D'OR FC (1)

Hors de la présence de M. BOUSSOULADE qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier.

Rappel des pièces du dossier :

*lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni d'observation d'après match

*lecture du rapport de l'arbitre qui indique que 2 réserves formulées par le club de GOUTTE D'OR FC ont été posées dans les formes réglementaires :

-La première : la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'ES SEIZIEME dont plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec l'équipe supérieure, ce match se situant dans les 5 dernières journées.

-La deuxième : nombre de joueurs dont la licence revêtue du cachet mutation est supérieur au nombre autorisé. Pour la deuxième réserve d'avant match l'arbitre indique que l'ES SEIZIEME a retiré un joueur de la FMI.

*lecture du mail d'appui de la première réserve adressée dans les formes attendues (mail officiel et délais) par le club de la GOUTTE D'OR FC

La commission réceptionne les explications demandées aux deux clubs :

*Courriels du club de GOUTTE D'OR FC (20 mai, 23 mai et 24 mai) indiquant que les réserves déposées sur la FMI ont disparu et que l'arbitre les a bien retranscrites dans son rapport

*Courriels du club de l'ES SEIZIEME (20 mai) indiquant que le club GOUTTE D'OR FC a bien déposé 2 réserves, le club ne s'explique pas sur la disparition de celles-ci de la FMI. L'ES SEIZIEME indique également qu'il a respecté les règlements sur la participation de joueurs d'une équipe supérieure lors des 5 dernières rencontres.

Après vérification, il s'avère que le club de l'ES SEIZIEME n'a inscrit aucun joueur ayant participé à plus de 10 matchs avec une équipe supérieure, et n'est donc pas en infraction avec l'article 7.10 des RSG du District 75,

La commission dit la réserve recevable mais non fondée et dit résultat acquis sur le terrain.

[Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.](#)

Reprise du Dossier n°65

Match n°23409410 du 24/04/2022

SENIORS D2- PITRAY OLIER PARIS (1) / P.U.C (2)

Rappel :

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après match

La commission prend connaissance de la demande d'évocation formulée par l'éducateur de PITRAY OLIER PARIS, concernant la participation d'un joueur en état de suspension lors de cette rencontre.

Cette demande d'évocation a été adressée par un mail officiel dans les délais réglementaires

La commission dit que la demande d'évocation est recevable.

La commission constate que le club du PUC ne lui a pas adressé d'observations malgré la demande de la commission,

Le joueur du PUC, Lamine SAGNA, a été sanctionné à compter du 18 avril 2022 de 1 match ferme de suspension.

Entre la date d'effet et la date du match, l'équipe du PUC 2 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant donc que le joueur Lamine SAGNA a participé à la rencontre contre PITRAY OLIER le 24 avril en état de suspension,

La commission indique que l'évocation est donc fondée et décide match perdu par pénalité au club du PUC (2) (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de PITRAY OLIER PARIS (1) (3 points, 1 but).

De plus, la commission :

- sanctionne le joueur Lamine SAGNA du PUC d'un match de suspension ferme à compter du 30 mai 2022, motif : participation à un match en état de suspension
- inflige une amende de 50 € au club du PUC pour avoir inscrit sur la FM un joueur suspendu (CF Annexe Financière)

Débit PUC : 43.50 €

Crédit PITRAY OLIER : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°66

Match n°23409829 du 24/04/2022

SENIORS D3 – poule B - ENTENTE SPORTIVE PARIS XIII (1) / AS PARIS (2)

Hors de la présence de M. DJEDDI qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier

Rappel :

« Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après match

La commission prend connaissance de la réclamation formulée par le capitaine d'ES PARIS XIII dans les délais et formes réglementaires, concernant la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs de l'AS PARIS, qui auraient participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission dit que la réclamation est recevable. »

La commission constate que le club de l'AS PARIS ne lui a pas adressé d'observations, malgré la demande de la commission,

La commission indique que lors du week-end du 23 et 24 avril 2022, l'équipe séniors 1 de l'AS PARIS ne disputait pas de rencontre officielle,

La commission en rapprochant la FMI du 10 avril 2022 entre l'ESPERANCE PARIS 19 (1) et l'AS PARIS (1) en séniors D1 (dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de l'AS PARIS) de celle du match cité en objet constate que 3 joueurs de l'AS PARIS (SIERRA Benjamin, DIAKHITE Koundou et DIABY Batoura) figurent sur les 2 feuilles de match,

La commission décide que la réclamation portée par le club de ES PARIS XIII est fondée et donne match perdu par pénalité à l'AS PARIS (-1 point, 0 but), pour le club de l'ES PARIS XIII résultat acquis sur le terrain au motif : participation de 3 joueurs de l'AS PARIS, qui ont participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Débit AS PARIS : 43.50 €

Crédit ENTENTE SPORTIVE PARIS XIII : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°72**Match N°23434420 du 17/04/2022****U16 D2 - MACCABI PARIS UJA (2) / PARISIENNE ES (1)**

Rappel :

*Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant-match ni d'observation d'après-match.**Lecture de la demande d'évocation effectuée par MACCABI UJA PARIS sur la participation et la qualification du joueur DAHMANI FIRAS (n° de licence : 2547919095) de PARISIENNE ES.**Le motif de la demande d'évocation : participation au match en état de suspension.***La commission constate que le club de l'ES PARISIENNE ne lui a pas adressé d'observations, malgré la demande de la commission,**

Considérant que le joueur de l'ES PARISIENNE, FIRAS DAHMANI, a été sanctionné à compter du 18 février 2022 de 3 matchs fermes de suspension,

Entre la date d'effet (18 février) et la date du match concernée par l'évocation (17 avril), l'équipe de l'ES PARISIENNE a disputé les matchs suivants :

- Le 13 mars contre l'AS PARIS
- Le 27 mars contre les ENFANTS DE PASSY
- Le 3 avril contre AC PARIS 15
- Le 10 avril contre l'ES SEIZIEME

Après vérification, il s'avère que le joueur de l'ES PARISIENNE FIRAS DAHMANI a participé aux 5 rencontres citées en état de suspension,

L'évocation du MACCABI PARIS étant datée du 1^{er} mai les matchs du 13 mars et du 27 mars sont homologués.**La commission indique que l'évocation est fondée et décide pour les matchs suivants :**

- contre l'AC PARIS 15 du 3 avril donne match perdu par pénalité au club de l'ES PARISIENNE (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain au club de l'AC PARIS (3 points, 3 buts).
- contre l'ES SEIZIEME du 10 avril donne match perdu par pénalité au club de l'ES PARISIENNE -1pt 0 but pour 3 buts contre pour en attribuer le gain au club de l'ES SEIZIEME (3 points, 3 buts).
- contre le MACCABI PARIS du 17 avril donne match perdu par pénalité au club de l'ES PARISIENNE -1pt 0 but pour 2 buts contre pour en attribuer le gain au club de MACCABI PARIS (3 points, 2 buts).

De plus, la commission :

- sanctionne le joueur Firas DAHMANI de l'ES PARISIENNE d'un match de suspension ferme à compter du 30 mai 2022, motif : participation à un match en état de suspension
- inflige une amende de 50 € au club de l'ES PARISIENNE pour avoir inscrit sur la FM un joueur suspendu (CF Annexe Financière)

Débit ES PARISIENNE : 43.50 €**Crédit MACCABI PARIS UJA : 43.50 €***Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.*

Dossier n°73**Match n°24496227 du 21/05/2022****U14 D3 – poule C – AF PARIS 18 (2) / COURONNES OFC (2)**

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de COURONNES OFC concernant la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs de l'AS PARIS, qui auraient participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Lecture du mail officiel envoyé dans les délais réglementaires de l'appui de la réserve déposée par le club de COURONNES OFC,

La commission dit que la réserve est recevable.

La commission indique que lors du week-end du 21 et 22 mai 2022, l'équipe U14 1 de l'AF PARIS 18 ne disputait pas de rencontre officielle,

La commission en rapprochant la FMI du 14 mai 2022 entre la CAMILLIENNE SP (2) et l'AF PARIS 18 (1) en U14 D2 poule B (dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure) et celle du match cité en objet constate que 2 joueurs de l'AF PARIS 18 (MONDE Mickaël et MONGOTO Gradie) figurent sur les 2 feuilles de match.

La commission décide que la réserve portée par le club de COURONNES OFC est fondée et donne match perdu par pénalité à l'AF PARIS 18 (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain au club de COURONNES OFC (3 points, 3 buts).

Motif : *participation de 2 joueurs de l'AF PARIS 18, qui ont participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.*

Débit AF PARIS 18 : 43.50 €

Crédit COURONNES OFC : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°74**Match n°23965309 du 24/04/2022****U18 D3 – poule A – AS PARIS (1) / ANTILLAIS PARIS 19 (1)**

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match mais une observation portée par l'arbitre de la rencontre sur la licence du joueur n°7 de ANTILLAIS PARIS 19 DIAKHABY Mamadou qui ne correspondait pas au joueur qui s'est présenté lors du contrôle des licences.

Lecture du mail officiel envoyé dans les délais réglementaires par le club de l'AS PARIS pour demander une évocation en vertu de l'article 207 tentative de fraude sur l'identité d'un joueur.

La commission dit que l'évocation est recevable.

La commission décide **de convoquer pour le jeudi 9 juin 2022 à 18h30 au siège du District :**

Pour le club de l'AS PARIS :

- M. l'arbitre de la rencontre
- M. l'arbitre assistant
- M. FERMENT Xavier, dirigeant
- M. le Président ou son représentant

Pour le club d'ANTILLAIS PARIS 19 :

- M. l'Arbitre Assistant
- M. DIAWARA Alakouye, éducateur
- M. DIAKHABI Mamadou, joueur n°7
- M. le Président ou son représentant

Présence indispensable sous peine de sanction.

De plus, la commission demande un rapport circonstancié à l'arbitre de la rencontre du club de l'AS PARIS et à l'éducateur DIAWARA Alakouye du club d'ANTILLAIS PARIS 19.

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Charles DELAUNEY

Prochaine réunion : Jeudi 9 juin 2022 à 18h00



Commission C.D.P.M.E

PROCES-VERBAL

Réunion du 30/05/2022

Président : M. Ezzeddine MASMOUDI

Présents : MM. Gaston GUENA - Pierre-Yves KERLOC'H - Ndala MAKANGU - Lucien SIBA (CDA).

Excusés : M. Arnaud CIVIT - M. Jean-François CHERUBIN.

Absent : M. Eric SANDJIVY

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Ouverture de la séance à 18h30

INFORMATIONS

- **Match n° 23409335 COURONNES / CAMILLIENNE Seniors D1 du 05/06/22**

Vu le classement actuel la commission décide de désigner 3 arbitres officiels et un délégué officiel.

- **Match n° 23409439 CA PARIS 2 / PARIS ALESIA Seniors D2 A du 05/06/22**

Remerciant la présence de Mr Bruno BADIRE, référent sécurité et médiateur club au sein du CA Paris 14 et notant l'absence excusée par mail du club de Paris Alesia, la commission décide de désigner 3 arbitres officiels ainsi qu'un délégué officiel. Le paiement de l'arbitre central sera à la charge du club recevant, celui des assistants et du délégué à la charge des 2 clubs.

- **Match n° 23926966 PANAMICAINE/ US PARIS XI Seniors D4. A du 05/06/22**

Vu le classement actuel la commission décide de désigner 3 arbitres officiels ainsi qu'un délégué officiel. Le paiement de l'arbitre central sera à la charge du club recevant. Celui des assistants et du délégué sera à la charge du club demandeur (US Paris XI).

- **Match n° 23434382 PITRAY OLIER / PARIS 15 O Anciens D1 du 05/06/22**

Vu le classement actuel la commission décide de désigner 3 arbitres officiels. Le paiement de l'arbitre central sera à la charge du club recevant. Celui des assistants sera à la charge des 2 clubs.

- **Organisation des finales départementales du 11 et 12 juin 2022.**

Rappel : celles-ci auront lieu au stade Jules Ladoumègue à Paris 19ème. Un délégué officiel sera désigné sur chaque rencontre.

Séance levée à 20h00.



Commission Futsal

PROCES-VERBAL n°12

Réunion du 31/05/2022

Président : M. Laurent BRUDER

En Visio : M. Mourad TEMMAR, M. Hugo CARCALY, M. Fabien GUERINOT, M. Djamel TABTI

Excusés : M Anthony FOURNIER, M. Chimel VITA, M. Sofiane MOURI

Absents : M. Mohamed SANKHARE

SENIORS, SENIORS F ET JEUNES FUTSAL

FUTSAL D1

Match n° 23487184 PARIS ELITE / VU D'ENSEMBLE

La commission félicite les 2 équipes pour leurs parcours qui s'est clôturé sur le dernier match de la saison, dans une très belle ambiance et qui à vue la victoire et le 1^{er} titre de champion D1 du District 75 de VU D'ENSEMBLE.

Match n° 23487134 PARIS 14 FUTSAL / VIKING PARIS

La commission prend note des mails de PARIS 14 FUTSAL et des VIKING PARIS du 25/05/22 à 20h30 pour un match le 27/05/2022.

La commission rappelle que le District était fermé du 26/05/22 au 30/05/22 et qu'il n'était pas possible de traiter cette demande.

La commission décide de neutraliser cette rencontre dont le résultat n'a aucune incidence sur le classement et le jeu des montées et descentes de fin de saison.

Match n° 23487183 ESPERANCE PARIS 19 / ESPACE JEUNE CH

La commission prend note du forfait avisé d'ESPACE JEUNE CH est lui inflige une amende de 120€

COUPE FUTSAL FEMININE

Match n° 24495471 PARIS 14 FUTSAL / PARIS FEMININ FC coupe du Départementale Féminine du 20 mai 2022

La commission prend note de l'absence du PARIS FEMININ FC et donne match gagné par forfait au PARIS 14 FUTSAL et inflige une amende de 100€ au club de PARIS FEMININ FC.

FUTSAL D2

Match n° 23699908 DFC PARIS 19 / US SPEALS 2 du 28/05/22

La commission prend note de l'absence de l'US SPEALS 2 et donne match gagné par forfait au club de DFC PARIS 19.

La commission demande que les frais de déplacement des arbitres qui ont été payé par le club de DFC PARIS 19 leurs soit remboursé et soit débité au club de l'US SPEALS 2.

La commission inflige une amende de 120€ au club de l'US SPEALS 2

Match n° 23699914 US SPEALS 2 / SPORTING PARIS 3 du 08/04/22

La commission décide de neutraliser cette rencontre dont le résultat n'a aucune incidence sur le classement et le jeu des montées et descentes de fin de saison.

REPROGRAMMATION DES MATCHS**FUTSAL D2**

Match n° 23699917CR19 / ESP 18 du 26/05/22 match arrêté.

La commission remet la rencontre au 2 juin 2022 à 22h00

La commission neutralise tous les matchs de championnat ou de critérium qui n'ont pas été joués.

INFORMATIONS / SONDAGE

Un sondage google Forms vous a été envoyé par mail, il est encore disponible :

1 : Catégorie d'âge pair est retenu pour l'instant (exemple U8, U10, U12, U14, U16, U18).

2 : Les équipes que vous souhaitez engager pour la saison 2022-2023.

3 : Les points que vous souhaitez voir ou améliorés.

RAPPEL DES TIRAGES DES COUPES ET DES RESULTATS

Les tirages au sort effectués au District le 23/11/21 :

Coupe D75 U10

La finale se jouera le samedi 11 juin 2022 :

FUTSAL PARIS XV / ESP 18

Coupe D75 U12

Matches à jouer le week-end du 04 et 05/06/22 (1/2 Finales)

Match 5: CPS10/ESP18 Futsal

Match 6 : CA Paris 14 / SPORTING PARIS 8-2

La finale se jouera le samedi 11 juin 2022 :

CPS10 ou ESP18 Futsal / CA Paris 14

Coupe D75 U14

Matches à jouer le week-end du 28 et 29/05/22 :

Match 1: PARIS ACASA /PARIS 14 FUTSAL (score 0-5)

Match 2: CPS 10 / CA PARIS (score 3-9)

Match 3: SPORTING PARIS/ FUTSAL PARIS XV (score 14-1)

Match 4: ESP18 FUTSAL/ PARIS ELITE FUTSAL (score7-2)

Matches à jouer le week-end du 04 et 05/06/22 (1/2 Finales) :

Match 5: PARIS 14 FUTSAL / SPORTING PARIS

Match 6: ESP18 FUTSAL / CA PARIS 14

La finale se jouera le samedi 11 juin 2022 :

ESP18 FUTSAL / CA PARIS 14 ou PARIS 14 FUTSAL / SPORTING PARIS

Coupe D75 U16**Matches à jouer le week-end du 04 et 05/06/22 (1/2 Finales) :**

Match 5: SPORTING PARIS / Exempt

Match 6: ESP 18 FUTSAL / PARIS 14 FUTSAL

La finale se jouera le samedi 11 juin 2022 :

SPORTING PARIS / ESP 18 FUTSAL ou PARIS 14 FUTSAL

Coupe D75 SENIORS**Demi-finales****Matches à jouer le week-end du 28 et 29/05/22 :**

FUTSAL PARIS XV/SPORTING PARIS 2 (score : 5-3)

PARIS 14 FUTSAL/ACASA 2, (score : 3-4)

La finale se jouera le samedi 11 juin 2022 :

FUTSAL PARIS XV / ACASA 2

Les finales U18 et Séniors Féminines se joueront chez l'un des 2 finalistes.

Coupe D75 U18**Matches à jouer le week-end du 28 et 29/05/22 (1/2 Finales) :**

Match 5: SPORTING PARIS/PARIS ACASA (score:2-3)

Match 6: FUTSAL PARIS XV/ ESP18 FUTSAL (score: 5-8)

La finale se jouera au mois de juin 2022

PARIS ACASA / ESP18 FUTSAL

Coupe D75 SENIORS FEMININE**Quarts de finales****Matches à jouer le week-end du 30/04/2022 :**

Match 1: SPORTING PARIS / PARIS ACASA (score: 3-8)

Match 2: US SPEALS / VIKING CLUB PARIS (score: 0-1)

Match 3: PARIS 14 FUTSAL / PARIS FEMININ FC (score: 5-0 FORFAIT PARIS FEMININ FC)

Match 4: PARIS ELITE / ESP18 (score: 8-2)

Demi-finales**Matches à jouer le week-end du 05/06/2022 :**

PARIS ACASA / VIKING CLUB PARIS (score: 3-2)

PARIS 14 FUTSAL / PARIS ELITE

La finale se jouera au mois de Juin 2022

LA JOURNEE DES FINALES DE COUPE DU DISTRICT DE PARIS

Les finales auront lieu le samedi 11 juin 2022 au Gymnase de la Porte de la Plaine à Paris 15^{ème}

Le programme reste à confirmer, car la commission souhaite que cette journée soit une grande fête, par conséquent et afin qu'il y est un maximum de supporter, nous souhaitons privilégier les clubs qui auraient plusieurs équipes en finales, afin qu'il aligne leurs matchs les uns derrière l'autre.

12H30 Finale U12 (en 2x20 minutes) CPS10 ou ESP18 Futsal / CA Paris 14 ou SPORTING PARIS

14H00 Finale U14 (en 2x25 minutes) ESP18 FUTSAL ou CA PARIS ou PARIS 14 FUTSAL / SPORTING PARIS

15H30 Finale U16 (en 2x25 minutes) SPORTING PARIS / PARIS ESP 18 FUTSAL ou PARIS 14 FUTSAL

17H00 Finale U10 (en 2x20 minutes) FUTSAL PARIS XV / ESP 18

18H30 Finale Séniors (en 2x25 minutes) FUTSAL PARIS XV / ACASA 2

Finale Féminine (en 2x25 minutes) PARIS ACASA / PARIS 14 FUTSAL ou PARIS ELITE

Finale U18 (en 2x25 minutes) PARIS ACASA / ESP18 FUTSAL

Les 2 finales auront lieu sur le terrain d'un des finalistes

Les équipes devront être présente au minimum 1 heure avant le coup d'envoi.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

APRES LE 2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

U14 :

Match n° 24117644 PARIS 14 FUTSAL / CPS 10 du 10/04/22

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de PARIS 14 FUTSAL et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Match n° 24117646 PARIS 14 FUTSAL / PARIS SPORTING du 10/04/22

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de PARIS 14 FUTSAL et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Match n° 24117645 CPS10 / CA PARIS 14 du 11/04/22

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de CPS10 et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

U18:

Match n° 24117465 PARIS 14 FUTSAL / ESP 18 du 8/04/22

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de PARIS 14 FUTSAL et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Les inscrits au TOURNOI Copa Coca-Cola

Tournoi Séniors : 21 équipes inscrites

ASC BNPP (2 équipes), ES Parisienne 18 futsal (2 équipes), US BRETONS DE PARIS, Paris XIV Futsal Club (2 équipes), Supporters de Nantes, US SPEALS (2 équipes), Futsal Paris XV, JS PARIS, Vue d'ensemble, Académie football paris 18, CR 19 FUTSAL, FC Lucha 75, JSC Pitray-Olier (2 équipes), ASC PARISII, Saint Charles O Paris, Centre de formation de football de Paris

Tournoi féminin : 6 équipes inscrites

Sporting CP, Es parisienne 18 futsal, Paris XIV Futsal Club, US SPEALS, Paris Féminin FC XII (2 équipes),

Les 2 dates retenues sont le 18 et 2 juillet 2022,



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 31/05/2022 en présentiel et audioconférence

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Jean François CHERUBIN - Anthony PINTO - M. Jacques RIVALS - Pierre-Yves KERLOCH

Excusé : M. Arthur FLEURY

Absent : M. Éric SANDJIVY

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

CHAMPIONNAT SENIORS

Match n° 23409327 SOLITAIRES FC / PUC D1 du 29/05/22

lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club recevant SOLITAIRES FC

Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, CHERUBIN, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de SOLITAIRES FC et lui inflige une amende de 120€ (cf annexe financière)

Match n° 23409810 AF PARIS 18 / AS PARIS 2 D3.B du 03/04/22

Dossier transmis par la commission des statuts et règlements qui a donné match à rejouer au motif que l'arbitre a commis une erreur administrative.

Hors de la présence de M. RIVALS, la commission décide de neutraliser cette rencontre dont le résultat n'a aucune incidence sur le classement et le jeu des montées et descentes de fin de saison.

Match n° 23409843 AF PARIS 18 / JUNIOR ACADEMIE PARIS D3.B du 29/05/22.

Courriel de JUNIOR ACADEMIE PARIS du 28/05/22 à 20H44, déclarant forfait.

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club visiteur JUNIOR ACADEMIE PARIS

Hors de la présence de M. RIVALS, la commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe JUNIOR ACADEMIE PARIS et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

En conséquence, l'équipe de JUNIOR ACADEMIE PARIS est forfait général et la commission lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

Match n° 23409849 BON CONSEIL / EFE SPORT D3.B du 29/05/22

Courriel de EFE SPORT du 27/05/22 déclarant forfait général de ses équipes séniors.

La commission entérine le forfait général de l'équipe de l'EFE SPORT et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

Match n° 23926959 RC PARIS 18 2 / JS PARIS D4.A du 29/05/22

Courriel de RC PARIS 18 du 27/05/22 déclarant forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 2 du Racing Club 18 et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

Match n° 23927050 HOMENETMEN / OL MONTMARTRE D4.B du 29/05/22

Courriel de HOMENETMEN du 29/05/22 à 14H22 informant le district des échanges de sms avec l'OL MONTMARTRE qui annonce son forfait pour le jour-même (capture sms joint)

Rapport de l'arbitre officiel nous informant que les 2 équipes sont absentes au coup d'envoi.

Il est rappelé, même si une équipe annonce 4 heures avant le match qu'elle ne se déplacera pas, qu'une feuille de match doit être établie pour toute rencontre programmée. Le club recevant est tenu d'accueillir les officiels et procéder à leur défraiement pour uniquement le déplacement. Le corps arbitral constate l'absence d'une des équipes et vérifie la présence effective d'au moins huit joueurs pour l'autre avec à l'appui le contrôle des licences. Si cela n'est pas le cas, c'est les deux équipes qui sont déclarées forfait. Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment disciplinaires, les déclarations d'un arbitre ou de toute personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.

La commission donne match perdu par forfait aux deux équipes et inflige au club de HOMENETMEN (1^{er} forfait) et au club de l'OL MONTMARTRE (1^{er} forfait) une amende de 120 €, le forfait étant constaté dans les 3 dernières journées de championnat. (cf annexe financière)

Le club d'Homenetmen doit régler la somme de 46 € pour le déplacement de l'arbitre désigné par chèque ou par débit de son compte club.

Match n° 23927032 HOMENETMEN / BON CONSEIL D4.B du 31/05/22

Courriel de BON CONSEIL du 30/05/22 déclarant forfait avisé pour ce match de la journée 14 du 24/04/22. La commission avait donné son accord pour cette programmation le 20 mai 2022.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe du Bon Conseil et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match n° 23927179 JAM 2 / BENFICA ARGOSELO D4.C du 29/05/22

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence de l'équipe du club visiteur BENFICA ARGOSELO

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Benfica Argoselo et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES**Match n° 23486609 SUPERNOVA / PARIS ARC EN CIEL D1 du 28/05/22**

Courriel de SUPERNOVA du 24/05/22 déclarant forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat.

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe de Supernova et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

De ce fait, la commission déclare le forfait général de l'équipe Supernova et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

CHAMPIONNAT ANCIENS**Match n° 24144698 ENFANTS GOUTTE D'OR / PITRAY OLIER PARIS 2 D2.B du 29/05/22**

Courriel de PITRAY OLIER du 25/05/22 déclarant forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de Pitray Olier Paris et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

Match n° 24144694 NICOLAITE CHAILLOT 2 / RACING CLUB 18 2 D2.B du 29/05/22

Courriel de RC PARIS 18 du 27/05/22 déclarant forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 2 du Racing Club 18 et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

JEUNES**U14****Match n° 24496217 AS PARIS / PARIS 13 ATLETICO 4 D3.B DU 28/05/22.**

Courriel de PARIS 13 ATLETICO du 27/05/22 déclarant son forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat au motif de la grève sur le RER.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 4 de Paris 13 Atlético et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

Match n° 24496232 BON CONSEIL AS / PETITS ANGES PARIS 2 D3.C du 28/05/22

Courriel de BON CONSEIL du 26/05/22 déclarant forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat.

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe du Bon Conseil AS et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

De ce fait, la commission déclare le forfait général de l'équipe du Bon Conseil AS et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

Match n° 24496228 NICOLAITE CHAILLOT 2 / BON CONSEIL AS D3.C du 21/05/22

Courriel de NICOLAITE CHAILLOT du 21/05/22 confirmant le score de la rencontre (4/0) en faveur de l'équipe du Bon

Conseil AS.

La commission entérine le score de la rencontre.

Match n° 24496199 PARIS ALESIA / PARIS FC 2 D3.A du 30/05/22

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club visiteur (PARIS FC)

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 du P.F.C. et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA COMPETITION DANS LA DIVISION 3 DE CETTE CATEGORIE :

Ce championnat est composé de deux phases dont les résultats des rencontres ou des forfaits se cumulent pour obtenir un classement unique au quotient des équipes encore présentes à la fin du championnat. Ce classement déterminera les montées en division 2, étant précisé que seules les quatre équipes déclarées forfait général descendent en division 4. Le classement provisoire avant la dernière journée est repris ci-dessous sous réserves des procédures éventuellement en cours :

| | classement au quotient | points | équipes | matches joués |
|----|------------------------|--------|-----------------------|---------------|
| 1 | 2,500000000 | 35 | SALESIENNE DE PARIS 2 | 14 |
| 2 | 2,312500000 | 37 | PARIS ALESIA FC 2 | 16 |
| 3 | 2,250000000 | 36 | MONTMARTRE OL | 16 |
| 4 | 2,166666667 | 39 | SEIZIEME ES 3 | 18 |
| 5 | 2,111111111 | 38 | PARIS XVII POUCHET | 18 |
| 6 | 2,062500000 | 33 | PFC 2 | 16 |
| 7 | 1,857142857 | 26 | ESPERANCE PARIS 19 3 | 14 |
| 8 | 1,777777778 | 32 | PUC 3 | 18 |
| 9 | 1,444444444 | 26 | NICOLAITE 2 | 18 |
| 10 | 1,444444444 | 26 | EGO | 18 |
| 11 | 1,428571429 | 20 | AS PARIS | 14 |
| 12 | 1,357142857 | 19 | PARIS 15 AC 2 | 14 |
| 13 | 1,312500000 | 21 | PARIS CA 2 | 16 |
| 14 | 1,285714286 | 18 | COURONNES OFC 2 | 14 |
| 15 | 1,157894737 | 22 | CHAMPIONNET 2 | 19 |
| 16 | 1,000000000 | 16 | AF PARIS 18 2 | 16 |
| 17 | 1,000000000 | 16 | PARIS 13 ATLETICO 4 | 16 |
| 18 | 0,687500000 | 11 | PETITS ANGES PARIS 2 | 16 |
| 19 | 0,500000000 | 7 | ENFANTS DE PASSY 2 | 14 |
| 20 | -0,125000000 | -2 | CENTRE DE PARIS AS | 16 |

U16

Match n° 23434744 MACCABI PARIS 12ème / CAMILLIENNE SP D1 du 29/05/22

Courriel de la CAMILLIENNE du 27/05/22 déclarant forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat.

Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, CHERUBIN, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de la Camillienne SP et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

Match n° 23434742 PARIS 13 ATLETICO / PETITS ANGES PARIS D1 du 29/05/22.

Courriel de PETITS ANGES du 27/05/22 déclarant forfait avisé dans les 3 dernières journées de championnat.

Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, CHERUBIN, la commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe des Petits Anges Paris et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

Match n° 23434441 P.U.C. 2 / MACCABI PARIS 12^{ème} D2.B du 22/05/22 reporté à la demande de la commission

Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission décide de neutraliser cette rencontre dont le résultat n'a aucune incidence sur le classement et le jeu des montées et descentes de fin de saison.

Match n° 23434463 AS PARIS / ANTILLAIS PARIS 19^{ème} D2.B du 29/05/22.

Lecture de la FMI match arrêté à la 94^{ème} minute sur le score de 5/1 en faveur de l'AS PARIS.

Rapport de l'arbitre qui ne précise pas les raisons d'un arrêt du match à la 94^{ème} minute et non le coup de sifflet final.

Courrier du 29/05/22 reçu le 31/05/22 des Antillais Paris 19^{ème} sur l'atmosphère du match.

Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission constate que le match a eu sa durée réglementaire sur un score sans appel. Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment disciplinaires, les déclarations d'un arbitre ou de toute personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire, la commission entérine le score de 5/1 en faveur de l'AS Paris.

Match n° 23927361 SOLITAIRES 2 / BON CONSEIL AS D3.C du 29/05/22

Courriel BON CONSEIL du 29/05/22 déclarant forfait

Lecture FMI, match non joué, motif absence du club visiteur BON CONSEIL.

Hors de la présence de MM. CHERUBIN, PINTO, la commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe du Bon Conseil AS et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

U18

Match n° 23434634 PARIS SPORT CULTURE / ES 16^{ème} 2 D2 du 29/05/22

Lecture de la FMI, match non joué, motif absence du club visiteur ES 16^{ème}.

Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de l'ES Seizième et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

Match n°23965335 ANTILLAIS PARIS 19 / PARIS 15 AC 2 D3.A du 29/05/22

Courrier de ANTILLAIS PARIS 19 du 29/05/22 indiquant que le match n'a pas eu lieu suite à l'absence du club visiteur PARIS 15 AC, 30 minutes après l'heure officiel du coup d'envoi.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 2 de Paris 15 AC et lui inflige une amende de 120€ (cf annexe financière)

Match n° 23965433 TROPS / PARIS 13 ATLETICO 3 D3.B du 29/05/22

Lecture de la FMI, match non joué, motif absence du club visiteur PARIS 13 ATLETICO.

Hors de la présence de M. RIVALS, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 3 de Paris 13 Atlético et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

Match n° 23965436 MINIS MAXIS / ESC XV D3.B du 05/06/22

Courriel de MINIS MAXIS du 31/05/22 demandant de neutraliser le match à cause d'indisponibilité de terrain.

Hors de la présence de M. RIVALS, la commission décide de neutraliser cette rencontre dont le résultat n'a aucune incidence sur le classement et le jeu des montées et descentes de fin de saison.

FEUILLES de MATCH MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

U14 D4. A : Match n° 23930352 CHANTIER UA 2 / COURONNES OFC 3 du 28/05/22

2^{ème} ET DERNIER APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

U14 D4.A : Match n° 23930321 CHANTIERS PARIS UA 2 / SEIZIEME ES 4 du 21/05/22

U16 D3.A : Match n° 23434533 CFF PARIS 3 / J.A.M. du 22/05/22

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D2

ESC PARIS 20 déclassée A.11 du RSG

SENIORS D3

CHANTIERS UA (PV du 28/09/21)

RC PARIS 10 (PV du 15/02/22)

ESC PARIS 20 2 déclassée FG de l'équipe 1

JUNIOR ACADEMIE PARIS (PV du 31/05/22)

EFE SPORT (PV du 31/05/22)

SENIORS D4

PETITS ANGES ES 3 (PV du 05/10/21)

MERCENAIRES ALUMNI (PV du 26/10/21)

US SPEALS (PV du 09/11/21)

PANAMICAINE 2 (PV du 08/02/22)

PETITS ANGES ES 2 (PV du 29/03/22)

EFE SPORT 2 (PV du 17/05/22)

SENIORS CDM

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 26/10/21)

PARIS 15 AC (PV du 26/04/22)

SUISSES DE PARIS 2 (PV du 26/04/22)

SENIORS FEMININES D1

MACCABI PARIS METROPOLE (PV du 19/10/21)

FC SOLITAIRES PARIS (PV du 26/10/21)

PARIS FEMININ FC (PV du 30/11/21)

SUPERNOVA (PV du 31/05/22)

U18 D3

TERNES CS (PV du 05/10/2021)

ES SEIZIEME 3 (PV du 08/02/22)

U16 D3

MINIS AND MAXI (PV du 21/09/21)

ES PARIS 13.2 (PV du 21/09/21)

RACING CLUB 18 (PV du 09/11/21)

ESC PARIS 20 (PV du 16/11/21)

ES PARISIENNE 2 (PV du 21/12/21)

ENFANTS de la GOUTTE D'OR (PV du 15/03/22)

CHANTIERS PARIS UA 2 (PV du 29/03/22)

CHANTIERS PARIS UA (PV du 05/04/22)

ESC XVème (PV du 05/04/22)

U14 D2

ES PARISIENNE 2 (PV du 09/11/21)

U14 D3

ESC XVème (PV du 05/10/21)

ES PARISIENNE.3 (PV du 19/10/21)

FC SOLITAIRES PARIS 3 (PV du 26/10/21)

BON CONSEIL AS (PV du 31/05/22)

U14 D4

MINI AND MAXIS (PV du 21/09/21)

RACING CLUB PARIS 18 (PV du 16/11/21)

ESC 20^{ème} (PV du 15/02/22)

PETITS ANGES ES 3 (PV du 29/03/22)

ANCIENS D2

OP 15 (12) (PV du 12/10/21)

PARIS XVII POUCHET (PV du 01/02/22)

ANCIENS +45 ANS

LA SALESIENNE (PV du 28/09/21)

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/21)

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES**COUPE 75 SENIORS**FINALISTES : **PARIS CA / PARIS 13 ATLETICO 2****COUPE 75 SENIORS Amitié**FINALISTES : **PARIS 13 ATLETICO 3 / SALESIENNE DE PARIS 2****COUPE 75 CDM**FINALISTES : **P.U.C. / CASTTANHEIRA PARIS** sous réserves d'éventuelles procédures en cours.**COUPE 75 SENIORS Féminines**FINALISTES : **P.F.C. 2 / (P.U.C. ou PARIS CA 2)** sous réserves d'éventuelles procédures en cours.**COUPE 75 U20**FINALISTES : **AF PARIS 18 / PITRAY OLIER PARIS****COUPE 75 U18**FINALISTES : **PARIS CA / PARIS 13 ATLETICO** sous réserves d'éventuelles procédures en cours.**COUPE 75 U16**FINALISTES : **PARIS 13 ATLETICO 2 / SALESIENNE DE PARIS****COUPE 75 U16 Amitié**FINALISTES : **SALESIENNE DE PARIS 2 / CFF PARIS 2** sous réserves d'éventuelles procédures en cours.**COUPE 75 U14**FINALISTES : **PARIS FC / PARIS 13 ATLETICO****COUPE 75 U14 Amitié**FINALISTES : **PARIS ALESIA FC 2 / PARIS 13 ATLETICO 3****COUPE 75 Anciens**FINALISTES : **ESPERANCE PARIS 19 / PARIS 15 O.** sous réserves d'éventuelles procédures en cours.**COUPE football loisirs et critères de SA M & SA APM**FINALISTES : **BRETONS PARIS / PARIS XIII ES** sous réserves d'éventuelles procédures en cours.